STOP AUX INÉGALITÉS ENTRE LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ !

STOP AUX DISCRIMINATIONS FEMMES-HOMMES !

La circulaire de demande de temps partiel ou de disponibilité vient de paraître. Les enseignant-es de Seine-Saint-Denis qui le souhaitent ont jusqu'au 18 janvier 2020 pour faire leur demande. Alors que dans le second degré, le temps partiel hebdomadaire travaillé à hauteur de 80% est accessible, dans le premier degré il leur est refusé. Catégoriquement refusé par l'administration, il est systématiquement transformé en un temps partiel travaillé à hauteur de 75%.

Il s'agit de réaliser des économies de substances pour l'employeur car dans la réglementation, un temps partiel travaillé à hauteur de 80% est rémunéré à 85%.

C'est une double injustice que subissent nos collègues des écoles. Cette injustice a été reconnue par le tribunal administratif de Lyon En effet, l'année dernière la CGT a saisi le tribunal du Rhône pour attaquer le refus de temps partiel à 80 % d'une collègue et a gagné Dans l'académie de Créteil également le rectorat doit respecter les droits des personnel-les

Dans le premier degré nous sommes 87 % de femmes dans l'académie de Créteil tandis que dans le second degré la part de femmes est moins importante.

La différence entre les 2 degrés creuse davantage les inégalités entre hommes et femmes.

Comme dans de nombreux métiers, ce sont surtout des femmes qui font la demande de travail à temps partiel et qui sont donc ici discriminées. Les demandes de temps partiel, sont majoritairement demandées par les femmes, bien souvent pour un travail non reconnu et non rémunéré par la société, à savoir la garde des enfants.Cet état de fait s'inscrit dans la longue liste des inégalités de salaires entre les femmes et les hommes. L'écart entre les salaires des enseignant·es du 1er et du 2nd degré est actuellement de 12 points. Cette différence se prolongera également à la retraite dans le calcul des pensions.

Cette discrimination est accentuée depuis 2011 par le gel du point d'indice.

Nous considérons cette mesure comme profondément sexiste car les femmes représentent une très large majorité des salarié·es de l'Éducation Nationale. Historiquement lorsque les métiers se féminisent, les progressions de salaires de ces métiers ralentissent considérablement.

Pour ces raisons, la CGT Educ'Action 93 exige, pour toutes et tous les professeur·es des écoles, l'accès au temps partiel à hauteur de 80 % payé 85 % comme dans les collèges et les lycées.

CGT-Educ'action 93, - 9 rue Génin, 93200 Saint-Denis - Tél : 01.55.84.41.02, - mail : 93@cgteduccreteil.org